



Séance du 12 octobre 2021 à 20h15 à l'Aula du Château

<u>Présidente</u>	Mme Catherine Zweifel
<u>Secrétaire</u>	Mme Jacqueline Creteigny
<u>Scrutatrices</u>	Mme Isabelle Patout Mme Florence Widmer

47 Conseillers répondent à l'appel. Sont absents et se sont excusés : Mmes et MM. Nicolas Rosat, Verena Gubler, Diane Bonny, François Strauss. MM. Mathieu Félix et Elyazid Moushine ne se sont pas excusés.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Les conseillers absents sont priés d'adresser leur excuse par courriel : president.conseil@aubonne.ch et au secretariat.conseil@aubonne.ch. Les sms et autres moyens de communication ne seront considérés qu'en cas d'urgence.

1. Adoption du procès-verbal du 24 août 2021

Le procès-verbal n'appelant pas de commentaires, il est accepté par 46 voix, 1 abstention et remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

La présidente remercie les Conseillers et membres de la Municipalité qui ont pu se libérer pour participer à la sortie de la nouvelle législature. La journée fut radieuse et désormais le Château de Chillon n'a plus de secrets pour les conseillers. Elle tient à remercier le Président du Conseil Général de Veytaux pour son discours informel mais néanmoins très intéressant.

L'Huissier remet, sous les applaudissements, un présent à M. Claude Ioset à l'occasion de son anniversaire.

Les résultats des votations fédérales du 26 septembre sont les suivants : sur 2068 électeurs inscrits, 1'232 cartes de vote ont été reçues, soit un taux de participation de 59,7%. « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital » a été refusé à 785 voix contre 399. « Le mariage pour tous » a été accepté à 760 voix contre 439.

Le décompte final des jetons de présence a été déposé à la Bourse communal après sa finalisation par la secrétaire. Les paiements seront effectués ces prochains jours sur les comptes bancaires ou postaux des conseillers.

La présidente et la secrétaire se sont rendues à une séance d'information pour les présidents et secrétaires des conseils communaux organisée par la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC). Les compétences de la Municipalité et du Conseil ont entre autres été évoquées, sans oublier tous les outils que les conseillers peuvent consulter sur le site cantonal (aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises).

Le Bureau a reçu un mot de remerciement de Mme Véronique Bezençon pour les cadeaux reçus lors de son départ du Conseil. Un courrier de condoléances pour le décès de Mme Lydia Ioset a été adressé à son fils, M. Claude Ioset à qui nous réitérons toute notre sympathie.

Suite à une discussion entre le Bureau et le Greffe municipal, les présidents de commissions sont invités désormais à déposer leur rapport le mercredi et non plus le jeudi précédant la séance de Conseil communal, suite à différents problèmes de distribution par la Poste.

La Présidente annonce que la séance de Conseil communal du 2 novembre prochain, est supprimée.

Pour les manifestations à venir, la présidente recommande de consulter le site communal à l'adresse www.aubonne.ch/agenda.

3. Assermentation

La présidente procède à l'assermentation de Mme Véronique Martin Capriati de la liste Aubonne Attitude, absente lors des assermentations du 25 mai. Le Conseil communal d'Aubonne compte dès lors **48** conseillères et conseillers.

4. Rapport de la Commission – Préavis no 07/21 – Arrêté d'imposition 2022

M. Guy Maurer donne lecture du rapport de la CoFIN, en conclusion : « *La CoFIN a toujours pour objectif de freiner la hausse du taux d'imposition, bien que notre commune offre de nombreux services à nos citoyens. Elle émet le vœu que la Municipalité définisse pour sa législature le niveau de services qu'elle souhaite conserver et qu'elle évalue leurs coûts et leur impact sur le taux d'imposition. Pour 2022, la CoFIN admet les arguments de la Municipalité cités dans ce rapport, et tout particulièrement ceux qui concernent les coûts exceptionnels dus aux rattrapages, en lui donnant un peu de marge* ». Ainsi la CoFIN propose d'accepter pour l'année 2022 le taux de 70% proposé par la Municipalité pour une durée limitée liée à cet effet de rattrapage et de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2022
- Fixe le taux d'imposition à 70% par rapport à l'impôt cantonal de base
- Reconduit sans modifications les autres points et taxes qui figurent dans la formule de l'arrêté d'imposition annexée et faisant partie intégrante du préavis.

La présidente ouvre la discussion sur le rapport de la CoFIN.

M. Thomas Buchanan demande si Aubonne va appuyer la commune de Rolle dans sa lutte envers l'état de Vaud. Dans l'affirmative, cet effet de masse pourrait-il avoir des répercussions sur les impôts de l'année prochaine ? M. le Municipal Laurent Auchlin ne peut répondre que partiellement à cette question, la Municipalité n'ayant pas reçu à ce jour d'indication définitive sur la péréquation financière de la commune. Plusieurs éléments augmentent, notamment la Sécurité Publique. M. Thomas Buchanan demande si grâce au taux à 70% une réserve pourrait être accumulée, Aubonne sera-t-elle alors considérée comme commune « riche », ce qui activera le problème de la péréquation ? M. le

Municipal Auchlin répond négativement car il n'y aura pas de mise en réserve, ces montants étant déjà affectés dans les dépenses prévues pour 2022.

M. Olivier Gétaz demande une prise de position au vœu émis par la CoFIN concernant le niveau de services qu'elle souhaite conserver et son impact sur le point d'impôt. M. le Municipal Auchlin répond qu'Aubonne a un niveau élevé de services communaux en comparaison régionale ou cantonale et ce sera au Conseil et à la Municipalité de décider ce qu'ils veulent garder ou cibler. Une baisse d'un point d'impôt pourrait impacter la fermeture de la piscine, mais il est vrai aussi que ces services pèsent dans le choix des nouveaux arrivants pour Aubonne.

Mme May Guerraoui demande si le point d'impôt est à 70%, peut-on garder le même niveau de services ? M. le Municipal Auchlin répond par l'affirmative, raison pour laquelle la Commune d'Aubonne aimerait garder ce taux d'impôt.

La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet le préavis municipal no 07/21 – Arrêté d'imposition 2022 au vote. Ce dernier est accepté par 44 voix, 4 abstentions. M. le Municipal Laurent Auchlin remercie la CoFIN pour son excellent travail et les conseillers pour leur vote de confiance. La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

5. Rapport de la commission – Préavis no 08/21 - Détermination des compétences, des traitements et des indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-26

M. Olivier Gétaz donne lecture du rapport de la CoFIN. Celle-ci prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

décide

D'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 :

1. Une autorisation générale pour statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de CHF 100'000.- par année, charges éventuelles comprises.
2. Une autorisation générale pour statuer sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans une limite de CHF 50'000.- par année. Cette autorisation ne s'applique pas aux sociétés et autres entités citées à l'art. 3a de la Loi sur les Communes.
3. Une autorisation générale de plaider dans la limite des litiges relevant de la compétence des institutions de l'ordre judiciaire vaudois.
4. L'autorisation générale pour l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et extraordinaires jusqu'à concurrence du montant correspondant à 2% des postes du budget désignés par deux chiffres, (c'est-à-dire par première sous-division des chapitres de la comptabilité sur une base annuelle), et selon les modalités spécifiques éventuelles fixées au début de la législature.
5. La fixation des traitements et indemnités tels que proposés soit :
 - Syndic : CHF 88'695.60, traitement annuel brut sans indexation annuelle
 - Municipaux : CHF 63'354.-, traitement annuel brut sans indexation annuelle
 - Forfait annuel dédommagement pour déplacement dans la commune : CHF 500.-
 - Indemnité kilométrique pour séances hors de la commune : 0.70 CHF/km
 - Forfait annuel dédommagement télécommunication et internet : CHF 1'000.-.

La présidente ouvre la discussion sur le rapport de la CoFIN. La parole n'étant pas demandée, la présidente soumet le préavis municipal no 08/21 – Détermination des compétences, des traitements et des indemnités de la Municipalité pour la législature 2021-2026 au vote. Ce dernier est accepté à l'unanimité. M. le Syndic Yves Charrière remercie la CoFIN pour son excellent travail et les conseillers pour leur vote de confiance. La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

6. Rapport de la commission – Rémunérations du Conseil communal pour la législature 2021-2026

M. Olivier Gétaz donne lecture du rapport de la CoFIN. Celle-ci soutient à l'unanimité la proposition du Bureau et prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

Accorde les traitements et indemnités suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

- Jeton de présence pour toute séance de Conseil ainsi que pour toutes les autres séances de commission : CHF 30.-
- Indemnités pour rapporteur d'une commission : CHF 70.-
- Indemnités pour le rapporteur de la Commission de Gestion, des comptes et des budgets (CoFIN) : CHF 150.-
- Indemnités pour les scrutateurs du bureau de vote, dépouillement court : CHF 60.-
- Indemnités pour les scrutateurs du bureau de vote, dépouillement long : CHF 120.-
- Indemnité annuelle pour la présidence du Conseil : CHF 3'000.-. Les jetons de présence pour les votations/élections sont compris dans le traitement annuel. Le Président du Conseil bénéficie d'indemnités kilométriques (0.70 CHF/km) pour toute séance de représentation hors de la commune, conformément au règlement qui s'applique pour le Syndic et les Municipaux.
- Traitement annuel pour le Secrétaire du Conseil : CHF 16'600.-. Les jetons de présence pour les votations/élections sont compris dans le traitement annuel. En cas de défaillance du Secrétaire du Conseil, il sera fait appel à un membre du Conseil qui sera rétribué à CHF 35.- ou à CHF 45.- comme secrétaire confirmé (le Président décidera du taux horaire).
- Traitement annuel pour l'Huissier du Conseil : CHF 3'000.-. Les jetons de présence pour les votations/élections sont compris dans le traitement annuel.

La présidente ouvre la discussion sur le rapport de la CoFIN. La parole n'étant pas demandée, la présidente soumet les rémunérations du Conseil communal pour la législature 2021-2026 au vote. Celles-ci sont acceptées par 47 voix, 1 abstention. Au nom du Bureau, la présidente remercie les conseillers pour leur vote de confiance et la CoFIN pour son excellent travail. La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

7. Préavis no 09/21 - Rapport accompagnant le Budget 2022

M. le Municipal Laurent Auchlin donne lecture du préavis municipal et de ses conclusions : « *Le budget 2022 que nous vous présentons ici est ambitieux, mais raisonnable, avec des projections réalistes tant sur les revenus que sur les dépenses. Comme indiqué en préambule, nous projetons deux exercices de « rattrapage » afin d'investir où il faut pour maintenir le niveau de service et l'état de nos biens. Ce budget est la résultante également des engagements de chaque municipal(e) à la réalisation des projets importants de ses dicastères en gardant toujours à l'esprit la notion d'urgence/importance* ». Dès lors, en adressant ses vifs remerciements à ses chefs de service, M. le Municipal Laurent Auchlin, au nom de la Municipalité, prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

Adopte

- Le budget de l'année 2022 faisant apparaître Fr. 37'458'600.— aux dépenses, Fr. 36'309'500.— aux recettes et présentant ainsi un excédent de charges de Fr. 1'149'100.--.

Ce préavis municipal relève de la compétence de la CoFIN. La présidente ouvre la discussion sur le préavis municipal du budget 2022 ; la parole n'étant pas demandée, et en rappelant que tout conseiller peut faire part de ses questions ou remarques à la commission, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

8. Préavis no 10/21 – Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-26

M. le Municipal Laurent Auchlin donne lecture du préavis municipal. En conclusion : « *La Municipalité rappelle que la fixation de ce plafond n'est qu'une limite globale formelle et que cela ne soustrait pas la Municipalité à l'obligation d'obtenir l'autorisation du Conseil communal pour tout nouveau crédit, qu'il soit financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt* ». Dès lors, M. le Municipal Laurent Auchlin, au nom de la Municipalité, prie les conseillers de voter le crédit suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Fixe le plafond d'endettement brut et de cautionnement pour la législature 2021-2026 à Fr. 70'000'000.--.

Ce préavis municipal relève de la compétence de la CoFIN. La présidente ouvre la discussion sur le préavis municipal de fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 ; la parole n'étant pas demandée et en rappelant que tout conseiller peut faire part de de ses questions ou remarques à la commission, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

9. Préavis no 11/21 – Mise aux normes électriques des bâtiments communaux selon l'ordonnance fédérale des installations à basse tension (OIBT)

M. le Syndic Yves Charrière donne lecture du préavis municipal. En conclusion, la Municipalité prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accorde un crédit de Fr. 165'000.- TTC pour le financement des travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux (OIBT) ;
- Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet ;
- Autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par les différents fonds de réserve pour l'entretien des bâtiments communaux selon le type de bâtiment.

La présidente ouvre la discussion sur le préavis municipal tout en rappelant que tout conseiller peut faire parvenir ses questions ou remarques à la commission ad hoc.

La nomination de cette commission est une prérogative du Bureau du Conseil. Sont nommés : Mmes et MM. Daniel Blanchard, Jean-Yves Tharin, Johann Frain, Jean-Gabriel Rey, Diane Bonny. Suppléants : Evelyne Lenoble, Valery Mäder-Santschy.

La parole n'étant pas demandée, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

10. Préavis no 12/21 – Demande de renouvellement d'un contrat de parc entre la Commune et le Parc Naturel Régional Jura Vaudois

Mme la Municipale Sandra Linder donne lecture du préavis. La Municipalité prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accepte le contrat de parc basé sur la charte 2023-2032 avec l'Association Parc Naturel Régional Jura vaudois
- Accepte de porter au budget 2023 et suivants les montants correspondants
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet.

La présidente ouvre la discussion sur le préavis municipal tout en rappelant que tout conseiller peut faire parvenir ses questions ou remarques à la commission ad hoc.

La nomination de cette commission est une prérogative du Bureau du Conseil. Sont nommés : Mmes et MM. Christian Streit, Lindsay Lessard, Thibault Muller, Camila Boschung, Christophe Hostettler. Suppléants : Nicolas Pulfer, Daniel Favre.

M. Olivier Gétaz demande des informations sur le deuxième point des conclusions municipales, soit de porter au budget 2023 et suivants les montants correspondants. Mme la Municipale Sandra Linder répond que ces montants figurent dans le préavis, il s'agit d'une somme de Fr. 5.-/habitant ; pour Aubonne il s'agit uniquement des habitants figurant sur le territoire du Parc (2036 habitants) et non l'intégralité des habitants de la commune, soit un montant annuel de Fr. 10'180.-/an.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

11. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Laurent Auchlin fait part de l'évolution des investissements en cours depuis la dernière séance de conseil : Mise ne séparatif Place du Temple/Amiral Duquesne, 69% d'avancement. Réfection de la toiture du Pré de Rolle, 67% d'avancement. Réfection de la toiture du Pré d'Aubonne et adduction d'eau, 104% d'avancement (en attente de remboursements). Réfection chaussées Hermanjat-Trévelin-Rte d'Allaman, 80% d'avancement. Rénovation de cinq fontaines historiques du Bourg, 36% d'avancement. Caserne du feu SDIS Etraz Région, 47% d'avancement. Aménagements favorisant la mobilité douce, 25% d'avancement. Taux moyen de la dette à 0.79%, en diminution de CHF 912'750.- depuis le 1^{er} janvier, état de la dette à ce jour Fr. 25'632'250.-.

L'aide à l'économie du fonds communal Covid distribuée en 2021 est de CHF 187'100.- pour 28 demandes validées sur 31, et de CHF 7'207.50 d'exonération d'émolument de surveillance pour les établissements publics, soit un total de CHF 194'307.50. Un solde de CHF 55'000.- est encore disponible. La Municipalité propose d'exonérer à nouveau les établissements publics en 2022 (patentes), soit CHF 7'200.-. A noter que la Municipalité en tant que propriétaire a fait un effort de l'ordre de CHF 43'520.- d'aide sur les loyers des établissements publics, montant qui n'a pas été prélevé au fonds communal d'aide Covid.

Une carte de légitimation pour la déchetterie valable dès le 1^{er} janvier 2022 sera distribuée avec la facture annuelle de taxe sur les déchets. Celle-ci sera contrôlée par le personnel sur place afin de diminuer le tourisme de déchets. M. Olivier Gétaz demande si les entreprises sont aussi concernées. Il lui est répondu que ce ne sera pas le cas, et les tarifs demeureront inchangés en 2022.

Mme la Municipale Sandra Linder informe que le Parc Jura vaudois a organisé sa fête des habitants les 9 et 10 octobre à l'Arboretum, cette manifestation a rencontré un franc succès, présentant les actions du Parc et la mise en valeur de ses partenaires régionaux, ce fut un excellent exemple de collaboration.

Le premier conseil intercommunal de l'Assagie de la législature a eu lieu la semaine dernière en présence du médecin cantonal adjoint en raison d'un important cluster de Covid à Etoy (65 élèves sur 230 ont été contaminés), heureusement sans gravité aucune.

Les cours de français de la commission suisse-étrangers (CoChe) ont repris avec succès (21 inscriptions sur 3 niveaux de classe). La Chambre des Bois de l'Ouest Vaudois a mis en place une application pour smartphone en 3 langues (français, anglais, allemand) à télécharger en plus du classeur papier réédité il y a une année (Naturando).

Mme la Municipale Sandra Linder annonce que les travaux exécutés au Pré d'Aubonne et de Rolle sont maintenant terminés à la plus grande satisfaction de tous.

M. le Municipal Nicolas Suter présente le projet d'EMS « Les Clos d'Aubonne » dont les travaux spéciaux et le terrassement commenceront en novembre. En avril 2022, débuteront les travaux de gros œuvre pour une livraison de l'objet prévue en mars 2024. Cet EMS occupera 70 collaborateurs pour 56 lits de longue durée et 12 places d'accueil temporaire. L'investissement par l'EHC et la Fondation pour le patrimoine hospitalier d'Aubonne est de l'ordre de 18 millions de francs. En corollaire de ce chantier, la Municipalité a décidé de ne pas rénover la rue de Trévelin avant la fin des travaux.

La Municipalité, comme l'an passé, a décidé de garantir la consultation publique des projets mis à l'enquête ; dès lors les dossiers déposés aux ST après fin octobre 2021 seront soumis à l'enquête en début d'année 2022. Les bureaux restent ouverts jusqu'aux fêtes de fin d'année et sont à disposition des porteurs de projets qui en ont été avertis. Cette information sera publiée dans la FAO.

Les objectifs de législature de la Municipalité sont de finaliser un PACom aussi bien pour la vieille ville que l'ensemble de la commune ; les zones réservées ont été publiées le 23 juillet, soit un délai de 18 mois pour la mise à l'enquête du plan et de son règlement. La Municipalité a défini le pourtour de ce plan de zones et travaille sur son règlement qui sera mis à l'enquête prochainement. Cela permettra d'éviter toute construction non souhaitée. En parallèle, un bilan des réserves sera établi afin de connaître le nombre de terrains constructibles, notamment concernant la possibilité d'accroissement de la population. Ce travail a été fait par la Municipalité il y a un certain nombre d'années, depuis beaucoup de lois et de règlements ont évolué et changé les règles du jeu. Un atelier sera monté en novembre pour définir les objectifs de législature de la Municipalité. Le PQ du Chêne est en cours de consultation au canton, son maintien est une priorité car il est lié à l'activité scolaire au Chêne, puis il sera intégré au PACom.

Suite aux déboires de la commune de Rolle, Mme la Municipale Lorette Killias Leutwiler informe que la Municipalité a mis en place un audit. Un groupe de travail a été créé et se rencontre toutes les semaines. Une mise à jour des infrastructures et un déploiement des logiciels est en cours et des procédures ont été mises en place pour les courriels, gestion des données et mots de passe. Une formation en deux phases a été dispensée aux collaborateurs communaux et d'ici début novembre ils en auront tous bénéficié. Une campagne de phishing a également été mise en place auprès d'eux afin de les sensibiliser.

La remise du Prix de la ville d'Aubonne à Mme Laurence Marti et M. Daniel Lüthi aura lieu samedi 27 novembre à 17h00 à la salle Tavernier dans le cadre du Baz'Art.

Le prochain numéro d'Aubonn'Infos présentera la nouvelle équipe municipale, ses dicastères et ses objectifs de nouvelle législature. Seront également traités, la carte de légitimation de la déchetterie, le planning des travaux de l'EMS des « Clos d'Aubonne », la cybersécurité et la présentation du CARRE (Coopérative de l'Abattoir Régional de Rolle et Environs) avec des témoignages de citoyens aubonnois.

L'Association du Cinéma Rex recherche une secrétaire bénévole pour son comité. Les personnes intéressées peuvent s'adresser Mme Patricia Balmer, présidente (021 825 18 86) ou consulter le site info@rexaubonne.ch.

M. le Syndic Yves Charrière annonce qu'une convention de parcage d'une durée d'un an a été signée entre la Municipalité et la LCIS School SA à l'Ouriette. En effet, suite à la destruction d'un bâtiment suivie par une nouvelle construction, l'école ne possède plus d'endroit sécurisé pour le transfert de ses élèves. Dès lors, après discussion avec l'école, le propriétaire et la DGMR, une solution transitoire a été trouvée en utilisant 22 places de parc devant le cimetière d'Aubonne. Ces places seront à disposition pour une année durant la semaine de 07h00 à 18h00 (libres durant les weekends et vacances scolaires). Les deux places jaunes du cimetière resteront réservées pour les services funèbres et les visiteurs. Cette convention entrera en vigueur dès le 1^{er} novembre et une signalisation sera mise en place.

La Municipalité souhaitait analyser le bâtiment de l'Esplanade dans sa globalité (salle de spectacles incluse) en soumettant un préavis au Conseil. Malheureusement, cette dernière a appris que le toit recouvert d'ardoises fuit, et les infiltrations ont touché la charpente, la sous-couverture et la salle de spectacles. La Municipalité a interpellé le DGIP-MS (monuments historiques) qui a refusé une solution pour que le toit puisse être étanché de manière provisoire, permettant ainsi d'étudier une alternative incluant la totalité du bâtiment. Partant de cette constatation, la Municipalité devra soumettre un préavis en deux temps, soit un premier incluant la toiture et les façades, et ensuite le reste du bâtiment qui est classé en 2, note très élevée.

La Municipalité tient à informer le Conseil sur des modifications des travaux de la construction de la caserne du feu pour une somme de CHF 504'816.60 de plus-value, ainsi qu'une hausse drastique des prix des matériaux de CHF 239'786.50. C'est un vrai souci pour la Municipalité et cela a tendu ses relations avec l'entreprise totale, la Maison Guillet, à savoir si ces augmentations étaient prévisibles ou non. Il y aura des renseignements à prendre pour éviter un procès ou toute affaire juridique ou cas de jurisprudence qui se régleront par la suite. M. le Syndic a également interpellé la FVE à ce sujet. Néanmoins, la Municipalité n'a pas voulu que le chantier s'arrête, il n'y aura pas de demi-accord, soit cet argent est dû ou il fait partie des risques de l'entrepreneur, c'est ce qui a été convenu avec M. Gaston Guillet pour l'instant. Quant au préavis municipal il est respecté grâce à des économies trouvées et des subventions plus élevées (CHF 450'000.-). Cela permet de travailler avec le compte divers et imprévu sur lequel il reste un reliquat de CHF 18'896.90 sur les CHF 313'500.- prévus au budget. In fine, toutes les subventions reçues vont se déduire du total, ce qui n'était pas le but initial.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt ce point de l'ordre du jour.

12. Questions, vœux et divers

Mme Kirsti de Mestral s'inquiète de la sécurité des piétons entre le chemin de Vaunaise et la route cantonale. En effet, il n'y a aucune visibilité dans le tournant et elle demande si la pose d'un miroir pourrait suffire. M. le Syndic Yves Charrière répond que le préavis de la RC 30 ajourné par l'ancienne municipalité fera l'objet d'un nouveau préavis en 2022 qui traitera également cette sécurisation ; ce point avait d'ailleurs été relevé par les commissaires de la commission ad hoc de l'époque. Cet endroit ainsi que la sortie du Lignolat seront traités dans le cadre du nouveau préavis municipal.

M. Luc-Olivier Suter a constaté que les pneus de vélo sont taxés à la déchetterie. Selon le règlement communal du traitement des déchets (art. 8) : « *Les véhicules ne sont pas des déchets et les pièces de véhicules, notamment les pneus non plus* ». A l'art. 12, chiffre C, il est stipulé que : « *des taxes spéciales peuvent être perçues en fonction des frais occasionnés* ». Il préconise la pose d'une affiche mentionnant le détail des taxes pour déchets spéciaux sur le site. D'autre part, la commune reçoit-elle les montants des taxes perçues ? M. le Municipal Laurent Auchlin répond que tout déchet spécial peut être taxé, ce qui est le cas des pneus de vélo. La société DESA prélève ces taxes car c'est elle qui prend en charge leur destruction. Une nouvelle liste plus précise des déchets et objets collectés est prévue.

M. Olivier Gétaz suggère que les conseillers reçoivent quelques recommandations ou procédures à suivre pour la cybersécurité. Il rappelle que le mot de passe de l'espace conseillers n'a pas changé depuis deux législatures sur le site intranet communal. Un cours d'une heure avec des recommandations serait de mise. Mme la Municipale Lorette Killias Leutwiler répond que tout est envisageable, tout a un coût aussi. Néanmoins il serait possible de proposer une formation de sensibilisation pour les conseillers communaux. Quant au site internet il va être changé et sera complètement différent de l'actuel. Quant aux documents du Conseil, ils sont diffusés pendant un laps de temps très court avant qu'ils ne deviennent publics. Néanmoins, elle contactera le Bureau du Conseil pour ouvrir des séances de sensibilisation pour les conseillers.

M. Olivier Gétaz revient sur le chantier de la caserne des pompiers et rappelle que le choix de signer avec une entreprise totale permet une maîtrise des prix et des plus-values. Malgré de nombreuses demandes, la CoFIN n'a jamais pu avoir accès au contrat. D'autre part, le conseil n'était pas satisfait de la clé de répartition des communes pour la location de la caserne et il était prévu qu'elle soit revue. M. le Syndic Yves Charrière répond que la Municipalité s'est adjointe l'aide d'un BAMO (bureau d'appui au maître de l'ouvrage), le Bureau Planigest, qui contrôle les coûts. La plus-value la plus importante est due aux pieux enfoncés à cause de l'instabilité du terrain (environ CHF 300'000.-), la couverture de la place de nettoyage des camions, un plus grand bassin de rétention. Quant à l'augmentation du prix des matériaux, la règle veut que l'on puisse entrer en matière à ce sujet, si on admet le caractère subit, ou l'impossibilité, l'imprévisibilité d'une telle situation. Enfin, il informe qu'il a été nommé au Codir du SDIS Etraz Région il y a seulement 15 jours, et dans la mesure où celui-ci se réunira avant la prochaine séance de conseil, il lui transmettra des informations.

Mme Camila Boschung demande si le troc de la déchetterie rouvrira avec l'introduction de la carte de légitimation. M. le Municipal Laurent Auchlin répond que cela dépendra plutôt de la situation sanitaire. Le troc devrait rouvrir, la Municipalité aimerait qu'une personne le prenne en charge et le dynamise.

A la lecture de la FAO, M. Daniel Blanchard a constaté un échange de terrains prévu entre les communes d'Aubonne et Allaman. M. le Municipal Nicolas Suter répond qu'effectivement il y eut un échange de terrains entre communes il y a une dizaine d'années pour la construction du rond-point proche d'IKEA. Cette situation est donc maintenant régularisée. 200 m² ont été transmis au domaine public communal (DP) autour des ronds-points et 4 m² d'Aubonne ont été transférés au DP de la commune d'Allaman.

Mme Anaïs Piguët constate que beaucoup de parents utilisent à nouveau le chemin des Liserons pour amener et rechercher leurs enfants, ou les attendent devant la caserne des pompiers et la voirie, alors qu'il avait été demandé à l'époque d'utiliser le chemin longeant la salle de gymnastique. Une circulaire va-t-elle à nouveau être distribuée aux parents ? Mme la Municipale Sandra Linder répond par l'affirmative. Mme Véronique Martin Capriati demande s'il ne serait pas plus simple de fermer l'accès à l'école, tout le monde devrait alors passer par le chemin sécuritaire entre les bâtiments ; et d'autre part l'ouverture sur le chemin des Liserons a-t-il une raison particulière ? Mme la Municipale Sandra

Linder répond que cela date de la construction du Cœur du Chêne pour le passage des véhicules d'urgence.

M. Thomas Buchanan remercie la Municipalité pour ses communications en fin de séance mieux structurées qu'auparavant. Abonné à la Camac, il constate qu'il y a constamment de nouvelles mises à l'enquête à l'Ouriette. Une vision stratégique existe-t-elle et est-elle communiquée à la commune ? M. le Municipal Nicolas Suter répond qu'un simple changement de cloison à l'intérieur provoque une nouvelle mise à l'enquête. Idem pour la remise au goût du jour de l'intérieur de Outlet par exemple. Ces mises à l'enquête sont obligatoires notamment pour des raisons de sécurité. En termes de volume, Merck Serono arrive en limite de propriété ; quant à Intuitive elle va détruire la menuiserie Gremlich et commencer les travaux de son second bâtiment. M. le Syndic Yves Charrière complète l'information en annonçant des rencontres régulières avec les acteurs économiques de cette zone.

M. Jean-Gabriel Rey relaie la demande de Mme Verena Gubler absente, pour la recherche par le CMS de bénévoles pour la livraison des repas à domicile. Les personnes intéressées peuvent s'annoncer auprès de lui en fin de séance.

La parole n'étant plus demandée, la présidente clôt la séance à 22h35 et rappelle que la prochaine aura lieu mardi 30 novembre prochain à l'Aula du Château, suite à la suppression de celle du 2 novembre 2021.

Pour le Conseil communal

Catherine Zweifel

Jacqueline Cretegny

Présidente

Secrétaire